

# Faits saillants sur Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Rail

**Le Fonds Rail indemnise toute personne touchée par un accident ferroviaire:**

- impliquant du pétrole brut
- qui se produit sur le réseau fédéral de transports ferroviaires
- après que la compagnie de chemin de fer ait versé une indemnisation jusqu'à sa limite de responsabilité.



Indemnisation  
Navire et Rail Canada  
Fonds Rail

Canada



**Publié par Indemnisation Navire et Rail – Fonds Rail**

180, rue Kent, pièce 830  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
Canada

Tél. : 1-866-991-1727  
[www.navire-rail.gc.ca](http://www.navire-rail.gc.ca)

**Bien que, en général, le transport de marchandises dangereuses comme le pétrole brut soit sécuritaire, il peut présenter des risques pour les collectivités, l'environnement et l'économie.**

**En cas d'accident ferroviaire majeur impliquant du pétrole brut, la population canadienne peut accéder à une indemnisation auprès du Fonds Rail pour des dommages qui dépassent la limite de responsabilité de la compagnie de chemin de fer impliquée dans l'accident.**

**Le Fonds Rail est géré par Indemnisation Navire et Rail Canada, qui est indépendante du gouvernement du Canada.**

## **INDEMNISATION DISPONIBLE**

---



Il n'y a pas de limite quant au montant que nous pouvons verser pour indemniser les demandeurs. Si notre solde s'épuise, le ministre des Finances peut fournir une somme complémentaire au Fonds Rail.

L'argent du Fonds Rail provient de:

- une contribution imposée sur les expéditions de pétrole brut par chemin de fer
- et d'intérêts générés par cet argent.

# QUELS TYPES DE DOMMAGES ET DE PERTES COUVRONS-NOUS?

Le Fonds Rail couvre tous les dommages, y compris :



Les dommages corporels ou la mort



Les coûts liés à l'intervention d'urgence



Les coûts liés au nettoyage



La réhabilitation de l'environnement



Les dommages matériels



Les pertes financières



Les pertes liées aux activités de subsistance et les pertes de nature culturelle



La perte d'occasion de chasse, de pêche et de cueillette pour les peuples autochtones



Les pertes de ressources à valeur de non usage



Le Fonds Rail ne peut rembourser que les frais et les dépenses raisonnables.

# QUI PEUT FAIRE UNE RÉCLAMATION?

---

Quiconque au Canada, y compris :

- Les individus
- Tous les paliers de gouvernement
- Les communautés autochtones
- Les premiers répondants et les organismes d'intervention
- Les personnes morales et les entreprises
- Les propriétaires fonciers
- Les corporations sans but lucratif



## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ACTIVATION DU FONDS RAIL?

---



**1. L'accident se produit sur un chemin de fer de compétence fédérale**



**2. L'accident implique du pétrole brut**



**3. La compagnie de chemin de fer paie en premier jusqu'à sa limite de responsabilité**

## QUAND LE FONDS RAIL COMMENCE-T-IL À VERSER DES INDEMNITÉS?

---

La compagnie de chemin de fer verse une indemnisation jusqu'à concurrence de sa limite de responsabilité. Le montant de garantie est fixé selon le volume de pétrole brut transporté. Le montant nécessaire varie de 100 millions à 1 milliard de dollars.

Ensuite, la population canadienne peut accéder à une indemnisation du Fonds Rail.

# DE QUOI AI-JE BESOIN POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

---

Lorsque nous commencerons à recevoir des réclamations, nous fournirons une liste des documents que vous aurez à présenter pour démontrer vos dommages et vos pertes. Il pourrait s'agir :

- D'un certificat de décès ou de dossiers médicaux
- De devis, de factures et de reçus
- D'états financiers et de dossiers relatifs à l'impôt sur le revenu
- D'actes translatifs de propriété et de relevés d'arpentage
- De photos et de cartes géographiques
- De journaux de bord ou de correspondance



La majorité des réclamations doivent être soumises dans les trois ans qui suivent l'accident.



# COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

---

Abonnez-vous à notre infolettre sur notre site Web et partagez vos points de vue sur nos médias sociaux!



## Site web & courriel

[www.navire-rail.gc.ca](http://www.navire-rail.gc.ca)  
[info@sr-nr.gc.ca](mailto:info@sr-nr.gc.ca)



## Adresse

180, rue Kent  
pièce 830  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N5



## Téléphone

1-866-991-1727  
613-991-1727



X

@NavireRailCAN



Facebook

Indemnisation Navire et  
Rail Canada



LinkedIn

Ship and Rail  
Compensation Canada |  
Indemnisation Navire et  
Rail Canada



Youtube

ShipRailCAN –  
NavireRailCAN